Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213701543-20260929-037154070_2026-DE

Ville de Montbazon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 22 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :
27
Présents :
23
Représentés :
3
Absents :
1
Mme Nancy TEXIER a été désignée Secrétaire de Séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'espace Jean GUERAUD, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :
Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Éric RIVAL, Mme Béatrice TILLIER, M. Martin GUIMARD, Mme Adeline AVELINE-ROULLAND, M. Ivan RABOUIN, Mme Chantal SAUVIN, M. Bernard FEMIAK, M. Gérard BENARD, M. Hubert GIBLET, Mme Patricia BIETH, Mme Odette PERRIN, Mme Frédérique SCHULLER, M. Laurent DUPONT, Mme Sandra LEVIEUGE, Mme Nathia PENNETIER, M. Cédric MELAY, Mme Hélène TANCHOUX, Mme Ludivine FREVILLE, M. Vivien DUPUET, Mme Océane GENEST-CHARBONNEL, M. Jérémy ARCHAMBAULT

Étaient absents représentés :

M. Christophe HOLUIGUE a donné pouvoir à M. Éric RIVAL
M. Antony GIRAULT a donné pouvoir à M. Cédric MELAY
M. Nicolas CIROTTE a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER

Absents non représentés :
Mme Céline TOURNEMICHE

DELIBERATION : n°037 154 070 - 2026 – 7.4
FINANCES : Participation financière des communes de Sorigny, Veigné et Villeperdue aux travaux de sécurisation des abords du collège

Annexe 3

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Montbazon a réalisé une opération de sécurisation des abords du collège Albert Camus consistant en l'installation de deux barrières motorisées, commandée par un système de lecture de plaques d'immatriculation, destinées à assurer la protection des élèves et des usagers.

Cet établissement accueille 615 collégiens empruntant le transport scolaire au départ du collège, domiciliés dans les communes de :

- Montbazon : 180 élèves ;
- Veigné : 253 élèves ;
- Sorigny : 128 élèves ;
- Villeperdue : 54 élèves.

Afin de répartir le financement de cette opération entre les différents partenaires concernés, la Commune de Montbazon a sollicité les collectivités associées au projet.

La Région Centre-Val de Loire, au titre de sa compétence en matière de transport scolaire, a accordé une subvention de 30 510 €.
Le Département d'Indre-et-Loire, au titre de sa compétence relative aux collèges, a accordé une subvention de 30 509,64 € HT.

Les communes de Montbazon, Veigné, Sorigny et Villeperdue, dont les élèves fréquentent le collège, ont été sollicitées et ont accepté le principe d'une participation financière proportionnelle au nombre de collégiens domiciliés dans chacune d'elles.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a également été sollicitée par la Commune de Montbazon, en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang et au titre de sa compétence jeunesse, afin de participer au financement de l'opération par le versement d'un fonds de concours exceptionnel.

Après déduction des subventions de la Région et du Département, le montant restant à financer par les communes et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est estimé à 16 621,94 € HT.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213701543-20260929-037154070_2026-DE

Sur la base d'un coût de 20,9 € par élève, la répartition proposée est la suivante :

- Commune de Veigné : 5 287,70 € pour 253 élèves ;
- Commune de Sorigny : 2 675,20 € pour 128 élèves ;
- Commune de Villeperdue : 1 128,60 € pour 54 élèves ;
- Commune de Montbazon : 3 765,22 € pour 180 élèves ;
- Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 3 765,22 € au titre du fonds de concours exceptionnel.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la participation financière des communes de Veigné, Sorigny et Villeperdue ainsi que le principe du fonds de concours exceptionnel de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, et d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la Commune de Montbazon a procédé à une opération de sécurisation des abords du collège Albert Camus consistant en l'installation de deux barrières motorisées, commandée par un système de lecture de plaques d'immatriculation ;
Considérant que les travaux réalisés participent à la sécurité des élèves fréquentant le collège ;
Considérant que ces travaux présentent un intérêt public local pour chacune des communes concernées ;
Considérant la participation de la Région Centre-Val de Loire pour 30 510 € et du Département d'Indre-et-Loire pour 30 509,64 € HT ;
Considérant que le reste à charge, déduction faite des participations de la Région Centre-Val de Loire et du Département, s'élève à 16 621,94 € HT ;
Considérant que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a décidé, par délibération n° D2026_145 du 25 juin 2026, de l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 3 765,22 € ;
Considérant que les communes de Veigné, Sorigny et Villeperdue ont accepté le principe d'une participation financière proportionnelle au nombre de collégiens domiciliés sur leur territoire ;
Vu le rapport présenté ;
Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver le principe et le montant des participations financières des communes de Montbazon, Veigné, Sorigny et Villeperdue au financement des travaux de sécurisation des abords du collège Albert Camus, selon la répartition suivante :

- Commune de Veigné : 5 287,70 € ;
- Commune de Sorigny : 2 675,20 € ;
- Commune de Villeperdue : 1 128,60 € ;
- Commune de Montbazon : 3 765,22 €.

Article 2 : d'approuver le principe d'un fonds de concours exceptionnel de 3 765,22 € versé par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour contribuer au financement de l'opération.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions de participation financière avec les communes de Veigné, Sorigny, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 4 de charger Madame le Maire de procéder à l'émission des titres de recettes correspondant aux participations financières prévues dans les conventions.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
MONTBAZON, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Sylvie GINER

Signé électroniquement par : Sylvie GINER
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Montbazon - Maire

La Secrétaire de séance,
Nancy TEXIER

Signé électroniquement par : Nancy TEXIER
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Montbazon - 1ère Adjointe